

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR  
COMMUNE DE MILLERY

COMPTE-RENDU du Conseil municipal : séance du vendredi 8 juillet 2011.

L'an deux mil onze et à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune, convoqué le 3 juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LÜDI Jacky, Maire.

**Présents :** M. BROCH Gilbert, M CHARLES Christian, M. DUCHESNE Bernard, Mme DUMONT Francine, Melle NY Viviane, Mme PERROT Claudine, Melle POULAIN Adeline, M LÜDI Jacky.

**Absents :** M.LEGOUX Jean-Bernard, pouvoir à M. BROCH Gilbert.  
Mme TROUSSEL Madeleine, excusée. M LÉPÉE Eric.

**Secrétaire de séance :** Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mme PERROT Claudine  
Le compte rendu du Conseil municipal du 23 juin 2011 est approuvé à l'unanimité.

## I) TRAVAUX DE POINT À TEMPS

Le Maire présente au Conseil municipal les devis concernant les travaux de point à temps. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal retient à l'unanimité des membres présents le devis établi par le Conseil général pour un montant HT de 6105.00 euros soit un montant TTC de 7301.58 euros.

## II) MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCS

Vu les explications données par M. le Maire et après lecture de la modification des statuts présentée,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les statuts afin **d'étendre** les compétences de la Communauté de Communes du Sinémurien, telles que fixées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2005 sur :

Les compétences obligatoires

I - Aménagement de l'espace

***C – Aménagement des sites touristiques paysagers existants cités ci-dessous  
et tout autre site créé par délibération du Conseil Communautaire***

Un terrain sis en bordure du barrage réservoir, de forme triangulaire et d'une superficie totale de 7 840 m<sup>2</sup>, s'étendant d'une part entre la digue et un point situé à 185 m en amont et d'autre part entre la route départementale n°103 et la limite des eaux comprenant :

*Tout aménagement et équipement existant à ce jour et situé sur l'emprise du terrain :*

- un bâtiment d'environ 700m<sup>2</sup>,
- un jardin d'enfants d'une superficie de 1 180 m<sup>2</sup>,
- un plongoir d'emprise de 90 m<sup>2</sup>,
- une zone de baignade surveillée,
- un accès à la plage pour les personnes handicapées, avec ponton handipêche, des sanitaires et une table de pique-nique adaptée aux personnes handicapées,
- le sentier autour du lac avec les abris en bois,
- l'entretien des espaces verts de la piste cyclable entre Pont et Semur-en-Auxois (tonte de la pelouse, taille des arbres et arbustes).

*Etant entendu que l'exercice des activités nautiques et aquatiques devient du ressort de la Communauté de Communes du Sinémurien.*

Considérant qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-17 et suivants, il appartient aux communes de se prononcer sur ce projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ par 9 voix POUR** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sinémurien selon le projet exposé.

### **III) DIVERS TARIFS 14 JUILLET**

Madame DUMONT Francine, régisseur, explique au Conseil municipal que pour permettre d'encaisser la recette du 14 juillet, la trésorerie de Semur en Auxois demande que des tarifs soient établis en fonction de la couleur des tickets.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs et couleurs comme suit :

- ticket rose : 1.50 euros
- ticket rouge : 8.00 euros
- ticket marron : 1.00 €
- ticket jaune : 6.00 euros

### **IV) VENTE D'HERBE**

Le Maire indique qu'il a reçu une offre concernant la vente d'herbe de la parcelle ZP 9.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'accorder la vente d'herbe de la parcelle ZP 9 à M. DEMONGEOT Alain pour un montant de 30 euros.

### **V) TARIF COLOMBARIUM**

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal la nécessité de fixer un tarif pour le colombarium. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit le coût d'un emplacement du colombarium :

- 15 ans : 50 euros.
- 30 ans : 100 euros.
- 50 ans : 150 euros.

### **VI) INFORMATIONS DIVERSES**

- Arrêté préfectoral du 27 juin 2011 interdisant l'utilisation par les particuliers des pétards et artifices de divertissement sur la voie publique.
- Arrêté préfectoral de restrictions d'usage de l'eau.
- M. Michel ROLLAND sera en congés du 11 au 19 juillet.
- Compte-rendu des Assemblées générales de la CCS des 1<sup>er</sup> et 28 juin.
- SIAEPA : rappel, l'utilisation des bornes à incendie est exclusivement réservée aux pompiers et aux services de l'eau

*Séance levée à 21h30.*